

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre les soussignées :

La présente convention est conclue entre :

- La Commune de WORMHOUT représentée par Monsieur David CALCOEN, Maire,
Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et :

- L'association ETIN'SCENES (W594013613) dont le siège est situé 353 route de Bergues - 59470 WORMHOUT, représentée par sa Présidente en exercice, Madame PRZYBYLA BLEJA Virginie,
Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune possède un local L'UNIVERSELLE, situé 11 rue de Ledringhem, issu de la parcelle référencée au cadastre section AH n°213.

L'objet social de l'Association est l'initiation au théâtre pour les enfants, le travail de la voix, du corps, mise en scène et travail de texte pour adultes, initiation aux arts de la scène (chant et théâtre).

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale : Arts de la scène et spectacle vivant (sauf cirque) ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition de l'Association le local mentionné ci-avant.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

La Commune met à disposition de l'Association le local L'UNIVERSELLE, situé, 11 rue de Ledringhem, le samedi de 10 H à 12 H.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Durée de la convention.

La présente convention débute à compter du 15/09/2025. Elle se termine au 31/07/2026.
La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; elle est faite à titre précaire et est révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
Il est précisé que la Commune se réserve le droit de disposer du local pour tout besoin d'intérêt général ponctuel.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès et d'utilisation du local.

Un badge permettant l'accès au local sera remis au responsable de l'Association. Le badge attribué devra être obligatoirement rendu en cas de changement de responsable de l'Association.



Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

Le local est mis à disposition de l'Association par la Commune pour lui permettre d'exercer ses activités. L'utilisation du local se limitera à la seule activité culturelle : Arts de la scène et spectacle vivant, et au créneau autorisé.

L'activité proposée doit être compatible avec l'aménagement du local et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. L'activité doit se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'Association.

Le local est doté d'une cuisine équipée et de la vaisselle est mise à disposition. L'Association peut en faire usage.

En cas d'utilisation, l'Association est tenue au nettoyage et au lavage de tous les équipements, et à leur rangement.

Le local est également équipé d'une sono, accessible uniquement sur demande.

Le local devra être rendu libéré de toutes tables et chaises, c'est-à-dire : tables repliées et chaises empilées, rangées dans les placards prévus à cet effet ou remises sur le côté de la salle.

L'Association ne procédera à aucun aménagement.

L'Association s'engage à ne pas nuire à la quiétude du voisinage et à garantir l'état de propreté du local après chaque utilisation.

ARTICLE 4 : Assurances

L'Association devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de son activité et de son occupation.

L'Association transmettra son attestation d'assurance à la Commune.

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

La présente convention est conclue intuitu personae ; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le local au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif.

Fait à Wormhout, en deux exemplaires originaux le 15 septembre 2025

Pour la Commune,
Le Maire, David CALCOEN



Pour l'Association ETIN'SCENES
La Présidente, Virginie PRZYBYLA BLEJA

